



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, convoquée le onzième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux à 19 heure en visioconférence pour des raisons exceptionnelles dues à la situation actuelle de COVID-19.

Sont présents : M. Martin Côté, maire

M. Sébastien L'Écuyer, conseiller, poste 2

M. Jacques Devost, conseiller, poste 3

M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4

M. Luc Bourque, conseiller, poste 5

M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Aussi présente : M^{me} Cindy Fortier, directrice générale, secrétaire-trésorière et greffière

Sont absent :

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz à 19 h39. Mme Cindy Fortier fait fonction de greffière.

2. Présences

Constatation du quorum.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. le maire
2. Présences
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
5. Acceptation des comptes
6. Résolution
 - a. Résolution 2022-04-11-01 concernant l'embauche de mandat de Martin Côté à signer le contrat de travail de Cindy Fortier.
 - b. Résolution 2022-04-11-02 concernant une demande d'aide financière à la MRC dans le programme d'aménagement durable des forêts.
 - c. Résolution 2022-04-11-03 concernant les assurances collectives des employés de la municipalité.
 - d. Résolution 2022-04-11-04 concernant la participation au développement d'un service informatique de la MRC pour les municipalités de la Minganie.
7. Affaires nouvelles
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit adopté.

5. Acceptation des comptes

Il est proposé par Sébastien L'Écuyer, appuyé par Denis Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2022 pour un montant de 213 506,48\$

Ces comptes ont été acquittés par la directrice générale, secrétaire-trésorière et greffière, et moi, Cindy Fortier, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M^{me} Cindy Fortier, directrice générale, secrétaire-trésorière et greffière

6. Résolution

- a) Résolution 2022-04-11-01 concernant l'embauche de la directrice générale et le mandat de Martin Côté à signer le contrat de travail de Cindy Fortier

Considérant que la municipalité de Baie-Johan-Beetz a engagé madame Cindy Fortier pour le poste de directrice générale, secrétaire-trésorière et greffière lors du conseil municipale du 14 mars 2022;

Considérant que la date d'entrée en poste est le 15 mars 2022;

Considérant qu'une échelle salariale et une convention d'employée sont déjà existantes;

Il est proposé par Sébastien L'Écuyer, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que Martin Côté, maire, soit mandaté pour signer le contrat de travail de madame Cindy Fortier en respectant l'échelle salariale et les conditions de travail déjà mise en place.

- b) Résolution 2022-04-11-02 concernant la demande d'aide financière à la MRC dans le programme d'aménagement durable des forêts.

Considérant qu'une demande d'aide financière a été faite à la MRC dans le programme d'aménagement durable des forêts;

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que le conseil autorise Martin Côté à procéder au dépôt de la mise de fond et à signer cette aide financière.

- c) Résolution 2022-04-11-03 concernant les assurances collectives des employés de la municipalité

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

Considérant que qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Luc Bourque appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} janvier 2022;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

d) Résolution 2022-04-11-04 concernant la participation au développement d'un service informatique de la MRC pour les municipalités de la Minganie

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de la Minganie désirent présenter un projet de développement d'un service informatique dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Sébastien L'Écuyer et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à participer au projet de développement d'un service informatique et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la Municipalité de Baie-Johan-Beetz organisme responsable du projet.

7. Affaires nouvelles

8. Varia

9. Période de questions

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Denis Harvey propose la levée de la séance est à 20h22.

Cindy Fortier
Directrice générale, secrétaire-trésorière et greffière

Martin Côté
Maire ¹

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.